

force et vertu, et avec ledict Esmery, testateur, son mary, c'est obligée et s'oblige, et a déclaré ne scavoir lire ne signer. Et au cas qu'il advint qu'il y ayt quelque empeschement que lad. rente ne puisse être prise sur lesdictes deux arpens de terre, veult et entend qu'elle soit prise sur autres héritaiges à luy appartenant. Et donne pouvoir et puissance aux marguilliers de lad. église, s'il y avoit fault de payement, faire saisir sur lesdictes terres les fruitz et abloys; car telle est sa volonté.

[Reg. de Catholicité de Saintines. Décès. 1617].

II

Quittance de J. de Boislogé, à l'Ecole de Douai, 31 Janvier 1687

Nous, sousigné Jean de Boislogest, cadet d'artillerie de l'Escolle de Douay, confessons avoir receu comptant de Me Jean de Turmenyes, conseiller du Roy, trésorier général de l'extraordinaire des guerres et cav^{ie} légère, par les mains de son commis, la somme de trente livres, à nous ordonnée pour nos appointemens en ladite qualité pendant le présent mois de janvier; de laquelle somme de XXXI., nous quittons led. sr de Turmenyes, sondit commis et tous autres. Fait aud. Douay, ce dernier jour de janvier mil six cens quatre vingt sept.

Signé : JEAN DE BOISLOGEST.

[Bibl. Nat., manuscrits. P. O. n° 392].

III

Lettres de Noblesse pour le sieur de Boislogé, lieutenant d'artillerie¹

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre a tous presents et avenir salut, comme il est important au bien

(1) Que les lettres de noblesse cy a costé s'estant trouvées dans le cas de la suppression de l'édit du mois d'aoust 1715, la maintenue en a esté accordé par arrest du Conseil d'Estat du 25 fevrier 1716 et par lettres patentes de la Chancellerie de la mesme année du 27 maye, lesquels sont enregistrées en ce Bureau le 19^e fevrier 1717.